

**Procès verbal du Conseil municipal
du 29 janvier 2026
(Mairie de Notre-Dame des Millières à 18h00)**

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, le Conseil municipal convoqué légalement, s'est réuni à la Mairie de Notre-Dame des Millières, sous la présidence de M. André VAIRETTO, maire.

Présents : VAIRETTO André, BOTTAGISI Sylviane, BRUNIER-COULIN Christine, CHERUY Dominique, COLLOMBIER Romain, GUILLOT Elodie, GUIRAND Philippe, LOUCHET Dominique, RAT-PATRON Pierre (arrivé à 19h10), REYDET Frédéric, SERVE Fanny, VELAT Joël (arrivé à 18h15).

Procuration : Laurent Pascal, qui a donné pouvoir à Velat Joel, Gandon Elodie, qui a donné pouvoir à Brunier-Coulin Christine, et Rat-Patron Pierre, qui a donné pouvoir à Reydet Frédéric

Excusés : BOUVIER Magali, GANDON Elodie, LAURENT Pascal, RAT-Patron Pierre (arrivé à 19h10)

Absent :

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Secrétaire de séance : REYDET Frédéric

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal le 17 décembre 2025

Ordre du jour :

Monsieur le Maire demande de modifier l'ordre du jour en enlevant 1 point à l'ordre du jour :
-Acquisition des locaux commerciaux au Chef lieu

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve l'ordre du jour.

FINANCES

Délibération n°01-2026 : OBJET : Demande de remboursement partiel du contrat de prêt

Vu la délibération n°05/2025 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt pour un montant de 400 000.00 euros, dans le cadre des attentes de la réception des subventions, auprès de la banque Populaire des Alpes,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 décembre 2025 portant un premier remboursement de 100 000 euros.

Il propose un nouveau remboursement de 100 000.00€ au contrat n°06103276, ce qui passerait le contrat à 200 000€, la Région ayant soldé la subvention.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la demande de remboursement partiel
 - **Autorise** Monsieur le Maire à mandater la somme de 100 000.00€
 - **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier
-

Délibération n°02-2026 : Objet : Travaux du marché Création d'un terrain multisport sur la commune : choix sur l'application ou non de pénalités de retard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'article 19 du CCAG Travaux qui s'applique,

Vu la délibération du conseil municipal n°76B portant sur l'attribution du marché de travaux pour la création d'un terrain multisport,

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement d'un terrain multisport par les sociétés Husson et SCAE SARL. Ce marché a été notifié aux entreprises le 15.07.2025 avec une durée d'exécution des travaux de 4 mois à compter de la notification du marché.

Or les entreprises, pour des raisons indépendantes de leur volonté, intempéries, n'ont pas pu tenir le délai, pour une réception des travaux faite le 21 novembre 2025, au lieu du 15 novembre 2025.

La commune a la possibilité de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par les titulaires sous réserve que cet abandon ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Il convient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de renoncer totalement à l'application de retard des entreprises, dans le cadre de l'exécution du marché. Le CCAP article 20 précise que le montant est de 100.00€ par jour calendaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de renoncer totalement aux pénalités de retard dues par les titulaires
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Arrivée de VELAT Joel à 19h15

Délibération n°03-2026 – OBJET : Assainissement - Convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des Réseaux d'eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Arlysère a la compétence Eau et Assainissement depuis le 1^{re} janvier 2018 et propose de faire bénéficier les communes de moyens humains et matériels pour des prestations d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 02.03.2024 qui approuvait la convention de services pour les prestations d'hydrocurage des équipements communaux d'assainissement,

Et la délibération du conseil municipal du 08 octobre 2025, qui approuvait la délégation de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Ainsi, la Communauté d'Agglomération propose de mettre en place une convention de prestation de services type pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales avec les communes membres demandeuses.

Il est donc proposé de fixer les modalités de la convention par laquelle les communes demandeuses entendent confier la gestion hydrocarbure des réseaux d'eaux pluviale à la CA Arlysère.
La convention sera établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

La présente convention est jointe en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes au dossier.

TRAVAUX

Choix du cabinet étude géotechnique : le point est reporté à une date ultérieure dans l'attente des réponses des assurances de la commune et du propriétaire du terrain concerné.

Doivent être déterminés à qui incombe la mise en sécurité de la voie publique, la réalisation de l'étude géotechnique et les travaux.

FINANCES

Délibération N°04-2026_OBJET : Tarifs prix de la copie

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2003 autorisant Monsieur le Maire à fixer le prix de la photocopie à 0.15 euros la page,

Monsieur le Maire rappelle le changement de copieur en 2024 et fait un bilan des copies et leurs couts depuis 2022.

Il rappelle que le cout de la photocopie aujourd'hui est de 15 centimes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, décide :

- **De fixer** les tarifs suivants :

01.01.2026	Noir et Blanc	Couleur
A4	0.15€	0.20€
A3	0.25€	0.30€

- **autorise** Monsieur le Maire, ou à son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

FONCIER

Délibération n°05-2026_OBJET : Mandat à l'EPFL pour l'acquisition de terrains en vue de la réalisation d'une plage de dépôt

Vu la délibération n°37-24 portant sur les acquisitions de terrain au sablon,

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet évoqué lors de différents conseils concernant l'acquisition de terrain sur la partie basse de l'Hermettaz, dans le but de la création d'une nouvelle plage de dépôt. Il s'agit des parcelles A 145 de 4520 m², pour partie A912, A911, A856 et A141.

Il convient de demander à l'EPFL de procéder à l'acquisition des terrains suivants :

- Parcelle A 145(4520m²), pour partie A912, A911, A856 et A141 au lieu-dit le Sablon

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil municipal :

- **Mandate** l'EPFL pour l'acquisition de la parcelle A 145, pour partie A912, A911, A856 et A141 au lieu-dit le Sablon
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°06-2026_OBJET : Vente de la parcelle D2088 à la société SCCV

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Guirand Philippe, 2^{ème} adjoint, rappelle les orientations d'aménagement du chef lieu incluses au PLU : activités commerciales et logement.

Il indique que la SCCV la « Dent du corbeau » a fait connaître son intérêt pour la réalisation d'une opération comportant 10 logements et 2 locaux commerciaux. A cet effet, elle souhaite acquérir le terrain à proximité de la RD925. Il précise que le service d'évaluation publique (les domaines) a été sollicité pour le terrain sis nommé. Il a été répondu que les projets de cession pour les communes de moins de 2000 habitants ne nécessitent pas de saisie des domaines et qu'il ne donne pas suite à la demande d'évaluation, autorisant ainsi la commune à réaliser l'opération envisagée.

Monsieur Guirand Philippe, 2^{ème} adjoint, demande au conseil municipal de donner son accord pour la cession de terrain cadastré D 2088, d'une valeur de 145 000 euros, avec un règlement en mars 2027.

Le Conseil municipal :

- **Décide** de la cession du terrain cadastré D2088 (1077m²) à la société SCCV « la dent du corbeau » pour l'opération d'un montant de 145 000 euros, le règlement étant prévu en mars 2027 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Questions diverses

- Point réunion SAF de jeudi 22 janvier : dans l'ensemble elle s'est bien passée. M. Camus a pu se rendre compte de l'opposition qui n'est pas issue seulement d'une minorité. Dans ce dossier le SAF n'est pas le seul en cause, mais aussi l'école de pilotage (surtout les week-ends). Il est proposé de mettre en place des rencontres régulières autour de moments d'échange pour faire évoluer les propositions.
- Mise en place d'une convention pour le prêt occasionnel d'une salle à l'étage dans le cadre de réunion médico-social

La séance est levée à 19h45.

Fait à Notre-Dame des Millières, le 03 février 2026

Le Maire,

A. VAIRETTO



Affichage du 04 février au 03 avril 2026

Le Secrétaire de séance
REYDET Fr.



